



## Problème avec le 5ème weekend

Par **SpoonTD01**, le **03/06/2009** à **21:28**

Bonjour, Ce message pour un problème de garde de mon fils ryan, je vous explique le problème

elle a ryan les 2 et 4 emes weekend

et moi les 1er et 3eme weekend ainsi que le 5 eme si il yen a un

sur le jugement il est marqué que le 5eme commence le dernier jour du mois et fini le 1er jour du mois prochains

exemple le mois de mai pour elle :

samedi 2 et dimanche 3mai = 1er weekend (moi)

samedi 9 et dimanche 10 =2eme weekend (elle)

samedi 16 et dimanche 17 = 3eme weekend (moi)

samedi 23 et dimanche 24 = 4eme weekend (elle)

et samedi 30 et dimanche 31 = 4.5eme weekend car il ne fini pas le 1er jour du moi d'apres (elle). Il n'y a donc pas de 5eme weekend pour elle.

Donc je me retrouve a ne pas voir mon fils quand il arrive ce genre de mois pendant 3 semaines.

Que dois-je faire pour lui faire comprendre?

Merci d'avance pour vos reponses

Par **ardendu56**, le **05/06/2009** à **19:51**

SpoonTD01, bonsoir

Il n'y a rien pour vous, seulement des modalités fréquentes. Hors période de vacances scolaires, la fréquence habituellement retenue lorsque les deux parents résident à proximité consiste soit en une résidence alternée (une semaine ou une quinzaine sur deux le plus souvent) soit en un week-end sur deux, ainsi que le mercredi si le parent peut se libérer. S'agissant des périodes de vacances scolaires, les modalités les plus répandues consistent en la moitié des vacances (avec alternance entre les années paires et impaires) ou la moitié

des vacances d'été et de Noël et la totalité des autres petites vacances (en cas d'éloignement des domiciles respectifs).

Le jour chômé suivant ou précédant directement un jour d'exercice du droit de visite et d'hébergement est inclus dans la période du droit.

Durant les vacances scolaires, les week-ends sont inclus dans la période du droit de visite et d'hébergement. Ainsi des vacances de deux semaines s'entendent du samedi midi après la classe ; ou du vendredi soir en cas de samedi chômé ; jusqu'au dernier dimanche soir, soit 16 jours.

En tout état de cause, lorsque le parent non résidant exerce une profession particulière ne lui permettant pas de se libérer les week-ends, il pourra exercer son droit en semaine.

Vous devez faire appel au JAF pour faire respecter votre droit.

Il est dommage que Madame n'y mette pas du sien et ne tente pas un un arrangement. Ne peut-elle comprendre ça et le fait que 3 semaines sans voir son enfant, c'est très long.

Donc pour vous, c'est le JAF;

Bon courage à vous.